

Objectif 5 Conserver les paysages, les milieux et les espèces du coeur

Marcoeur 08 relative aux mesures d'effarouchement de grands prédateurs

Décret n°2009-448 du 21 avril 2009 du Parc national des Écrins: [article 3 | 5°](#) et [9°](#) et [article 3 IV alinéas 1 et 2](#)

Les dispositifs utilisés dans le cadre d'une opération d'effarouchement de grands prédateurs sont temporaires et mobiles.

L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.

Référence ID de l'article : #3712

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-13 17:10